Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le 19/09/2025
ID : 001-250102365-20250917-D2025035B-DE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL / AIN
TRAITEMENT ET VALORISATION DES DÉCHETS MÉNAGERS

216 chemin de la Serpoyère - Viriat
CS 60127
01004 Bourg-en-Bresse Cedex
Tél. 04 74 45 14 70 - Fax 04 74 45 06 03
organom@organom.fr
www.organom.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

SÉANCE ORDINAIRE DU 17 septembre 2025
Convocation en date du 11 septembre 2025,
Nombre de délégués en exercice : 37

Sous la présidence de Yves CRISTIN, Président

Secrétaire de séance : Hélène Brousse

N° D2025035
Objet : Approbation du procès-verbal du Comité syndical du 1er juillet 2025

Nombre de membres	
En exercice	Votants
37	29
Pour	29
Contre	0
Abstention	0

Présents :
CA3B : Guy ANTOINET – Patrick BAVOUX - Bernard BIENVENU - Yves CRISTIN – Jonathan GINDRE - Thierry PALLEGOIX - Benjamin RAQUIN - Jean Luc ROUX – Jean Marc THEVENET
CCPA : Hélène BROUSSE - Vincent MANCOUSO – Daniel MARTIN - André MOINGEON
CCD : Isabelle DUBOIS – Audrey CHEVALIER
3CM : Andrée RACCURT
CCMP : Josiane BOUVIER – Claude CHARTON
CCBS : Jean Jacques BESSON - Philippe PLENARD
RAPC : Frédéric MONGHAL
CCV : Guy DUPUIT
Excusés ayant donnés procuration :
CA3B : Patrick BOUVARD pouvoir à Jean Luc ROUX – Jean Luc EMIN pouvoir à Jonathan GINDRE – Bernard PERRET pouvoir à Yves CRISTIN
CCD : Gérard BRANCHY pouvoir à Audrey CHEVALIER
3CM : Jean Philippe FAVROT pouvoir à Andrée RACCURT
CCMP : Christine FRANCOIS pouvoir à Josiane BOUVIER
RAPC : Antoine BAUTAIN pouvoir à Frédéric MONGHAL
Excusés :
CA3B : Mireille MORNAY
CCPA : Bernard GUERS – Frédéric TOSEL
3CM : Philippe BELAIR
HBA : Alain AUBOEUF
Absents :
CCPA : Gilbert BOUCHON – Elisabeth LAROCHE
CCD : Christophe MONIER

Envoyé en préfecture le 18/09/2025
Reçu en préfecture le 18/09/2025
Publié le
ID : 001-250102365-20250917-D2025035B-DE

Monsieur Yves Cristin, Président, indique :

Le procès-verbal du Comité Syndical du 1er juillet 2025 a été diffusé à l'ensemble des délégués.

Le Comité syndical,
Ouï l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal du Comité Syndical du 1er juillet 2025.

Fait à Viriat, les an, mois et jour susdits.

Yves CRISTIN
Président

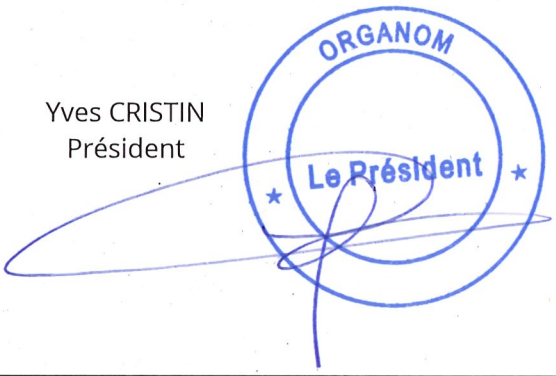

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lyon. La saisine peut se faire par courrier, ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant Monsieur le Président, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse du Syndicat, soit deux mois après l'introduction d'un recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.